

DOM'ESSENTIEL PRO

EURL au capital de 500 euros

Siège social : 9, Allée Cérès 67200 Strasbourg

898 000 674 RCS Strasbourg

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à neuf heures, l'associé unique :

- La Société A2MICILE EUROPE, SAS au capital de 1.091.661 euros dont le siège social est sis 9, Allée Cérès – 67200 Strasbourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128

Seule associée de la Société à la suite de l'acquisition de l'intégralité des parts sociales de la Société avec effet à la date du 31 août 2024 ;

Représentée par Monsieur Joel CHAULET, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la raison sociale de la société
- Modification de l'objet social de la société
- Modification consécutive des statuts ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide, à compter de ce jour, d'adopter une nouvelle dénomination sociale, à savoir « A2MICILE INVEST ».

Par conséquent l'article 3 des statuts sera modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : A2MICILE INVEST ».

DEUXIEME RESOLUTION

Associé unique décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la société qui devient : « l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, la gestion ou l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;

la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Par conséquent, l'article 2 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet : l'administration d'entreprises ; la commercialisation des produits et services ainsi que l'administration et la gestion des filiales ; dans les domaines du management, du commercial, de la finance, de la comptabilité, du juridique, des ressources humaines et de la santé ; ainsi que l'activité de consultant et de formateur ; la souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou droits sociaux de toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ; l'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts, de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées ; et toute activité connexe. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de délégation, pour accomplir toutes les formalités requises.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président nommé et les associés présents ou représentés.

La Société A2MICILE EUROPE

Représentée par son Président

Joël CHAULET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC' or a stylized 'H' with a vertical line through it, located below the printed name.